



**Arrêté de circulation et de stationnement**

*Course moto le 1<sup>er</sup> mai 2022 au Frouden*

**Moto club des Abers**

**COMMUNE DE LANRIVOARÉ**

**Le maire de Lanrivoaré,**

**Vu** le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6, et L2215-1 à L2215-5

**Vu** le code de la route,

**Vu** la demande présentée par Monsieur François CONQ, Moto Club des Abers, dont le siège est situé au 7 rue de Brest 29280 PLOUZANE,

**ARRÊTE**

Article 1 : La circulation des motocyclistes est acceptée le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 de 7h30 à 19h30, pour le déroulement d'une épreuve sportive de motocross, championnat de Bretagne, sur le circuit homologué situé au lieu-dit le Frouden.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application des présentes dispositions, sera mise en place par l'association moto club des Abers.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le maire de Lanrivoaré, le Commandant des brigades de gendarmerie de Saint-Renan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Lanrivoaré, le 11 avril 2022**

**Pour le maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au maire en charge des travaux,  
de l'urbanisme et de l'environnement,  
Joseph RAGUÉNÈS**

**Transmis à :**

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan
- Registre des arrêtés
- Moto Club des Abers

